

Extrait du registre des Délibérations **Séance du 29 septembre 2025**

Convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Contrat de coopération public-public entre le Département de
Saône-et-Loire et la Communauté de communes**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Convention de réitération de subvention

DELIB 2025-61

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Saône-et-Loire du 23 juin 2022 relative au contrat de coopération public-public pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 2022-41 du 19 juillet 2022 approuvant les termes du contrat de coopération public-public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de réitération de subvention afin de réitérer l'attribution de la participation complémentaire en investissement prévue initialement dans le contrat de coopération public-public établi entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de réitération de subvention pour la participation complémentaire en investissement prévue au contrat de coopération public-public entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes prolongeant la durée du versement de la participation jusqu'au 31 décembre 2025,
- **DIT** que la participation complémentaire en investissement sera versée au 31 décembre 2025 dernier délai, en une seule fois, sur présentation de factures acquittées attestant que la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier a bien réalisé des dépenses d'investissement (travaux, équipements...),
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250929-2025_61-DE

DELIB 2025-61